BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 049-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 680 CONCLU LE 1ER JULLET 2004 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS KOWEITIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET ROUTIER OUAGADOUGOU-KONGOUSSI.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 novembre 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 680 conclu le 1er juillet 2004 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe pour le financement partiel du Projet routier Ouagadougou-Kongoussi.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 30 novembre 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Quatrième Vice-Président

Ouindelassida François OUEDRAOGO

Le Secrétaire de séance

Amadou HAMA